



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{ER} AOUT 2016 – THEGRA

**L'an deux mille seize, le 1^{er} août 2016
Le Conseil de la Communauté Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Thégra**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : M. Didier SAINT-MAXENT
Date de convocation : 22 juillet 2016**

Présents ou représentés (À l'ouverture de la séance) : 63

Mme AUBRUN Jeannine, Mme BARGUES Michelle, M.BECO Antoine, M.BES Didier, M. BOUDOT Daniel, Mme BOUTINAUD Monique, M. BROUSSE Jean-Paul (suppléant de M. CHARLES Matthieu), Mme CALVY Catherine, Mme CAYRE Madeleine, M. CHAMAGNE Pierre, M. CHARAZAC Guy, M. CHARBONNEAU Patrick, M. CHARTROUX Thierry, M. CONNE Alain, M. COUSTOU Jean-Claude, M. DAUBET Raphaël, M. DAVAL Claude, M. DELRIEU Christian, M. DESTIC Pierre, M. DU PRADEL Hugues, M. DUHEM Didier, Mme ESCAPOULADE Brigitte, Mme FAVORELLE Michèle (suppléante de M. CHASTRUSSE Francis), M. FLOIRAC Guy, M. FOUCHE Jean-Claude, M. GROUGEARD Michel, Mme GUEZBAR Nadia, M. GUINOT Patrice, M. GUTIERREZ Serge, Mme JALLAIS Marie-Claude, M. JALLET Pascal, M. JARDEL René, M. JAUBERTHIE Raoul (suppléant de M. LOURADOUR Guy), Mme KOWALIK Fabienne, M. LABORIE Jean-Luc, M. LABOUDIE Georges, Mme LABROUSSE Christiane, M. LACAYROUZE Francis, M. LARRIBE Roger, M. LASCOMBES Éric, M. LAVERDET Thierry, M. LESTRADE André, M. LEVET Daniel, M. LIEBUS Gilles, M. LUCAS Bruno, M. MAGNE Jean-Pierre, Mme MAIGNE Solange, M. MALAVERGNE Dominique, Mme MARTIGNAC Monique, M. MAURY Ernest, M. MOINET François, M. MOURAUD Philippe, M. NOUZIERES Alain, M. PARRA Angel, M. PRADELLE Jean-Louis, M. PRANGERE Pierre, M. SAINT-MAXENT Didier, M. SANTAMARTA José, M. SERAGER Christian, M. SYLVESTRE Michel, M. TERLIZZI Alfred, Mme TSOLAKOS Marie-Noëlle, M. VERGNE Christian.

Absents ayant donné un pouvoir (À l'ouverture de la séance) : 15

M. FENNI Habib à M. LABORIE Jean-Luc, M. VIGUERARD Robert à M. DU PRADEL Hugues, M. CALMON Bernard à M. TERLIZZI Alfred, Mme ST CHAMANT KIEFFER Michèle à M. DUHEM Didier, M. GIOVANNI Bernard à M. DESTIC Pierre, Mme BOIN Sophie à M. SAINT-MAXENT Didier, M. LARRAUFIE Christian à M. CONNE Alain, Mme GOUZOU Flora à M. NOUZIERES Alain, M. TESSEYRE Jean-Pascal à Mme CAYRE Madeleine, M. ROCH Christian à M. SYLVESTRE Michel, M. LAGARRIGUE Pascal à Mme LABROUSSE Christiane, M. SANFOURCHE Jean-Michel à M. VERGNE Christian, M. LAUVIE Benoit à Mme JALLAIS Marie-Claude, Mme VILLALONGUE à Mme KOWALIK Fabienne, M. RISSO Raymond à M. GUTIERREZ Serge.

Absents (À l'ouverture de la séance) : 8

M. FAVORY Jean-Pierre, M. BOUYE Jean-Luc, M. PAGEOT Jean-Philippe, M. TOURNEMIRE Roland, M. BAYLE Patrick, M. GIMEL Guy, Mme RUAUD Maria de Fatima, M. DESTREL Hervé.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 juillet 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 3 : Validation des statuts de l'agence de développement

URBANISME

Point 4 : Bilan de la concertation- Arrêt projet PLU Saint-Sozy

Point 5 : Bilan de la concertation – Arrêt projet révision PLU Rocamadour

SOCIAL SOLIDARITE

Point 5 : Attribution marché de travaux : construction de la Maison de Santé Pluri- professionnelle de Souillac

Point 6 : Acceptation fonds de concours de la commune de Souillac pour la construction de la MSP

AFFAIRES GENERALES

Point 7 : Attribution marché de travaux : aménagement d'un pôle administratif à Vayrac dans les locaux de l'ancienne gendarmerie

Point 8 : Pôle de pleine nature : présentation diagnostic et éléments de stratégie - Validation candidature pôle structuré – validation plan de financement

Point 9 : Désignation/ remplacement de représentants au sein de divers organismes et commissions (Association Via Ligure- chemin de Conques à Rocamadour)

Point 10 : Centre aqua récréatif de Gramat : changement horaires d'ouverture

AFFAIRES FINANCIERES

Point 11: Première affectation enveloppe fonds de concours

Point 12: Attribution fonds de concours exceptionnel pour financer les travaux de réhabilitation de la piscine de Souillac et de ses aménagements extérieurs

Point 13 : Demande de financement Région- nouveau plan de financement ingénierie territoriale 2016

DECISIONS DU PRESIDENT

Point 14 : Déclarations d'intention d'aliéner

Point 15 : Engagements financiers pris par délégation de l'assemblée

COMPTE RENDU TRAVAIL DES COMMISSIONS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président ouvre la séance à 17h 44 et demande une minute de silence en mémoire des victimes des derniers attentats de Nice et St Etienne du Rouvray.

M. Chartroux souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires, et les invite à partager un moment convivial à l'issue de la séance.

M. le Président signale l'installation du matériel de sonorisation récemment acquis, explique son fonctionnement.

Il énonce ensuite les 15 pouvoirs ci-dessus détaillés et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidatures, il propose M. Saint-Maxent qui accepte.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Point 2 : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 4 juillet 2016

M. le Président demande à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 4 juillet 2016. Aucune remarque particulière n'est formulée sur le compte-rendu.

Approbation de l'assemblée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Point 3 : Validation des statuts de l'agence de développement

M. le Président qualifie cette séance d'« *un peu spéciale* » car les élus y sont invités à approuver les statuts de l'agence de développement économique dont la création est évoquée depuis plusieurs mois.

Il cède la parole à M. Delrieu, Vice-Président en charge de l'économie.

Ce dernier rappelle les différentes étapes qui ont menées à la rédaction du projet de statuts de l'agence (rencontre avec les représentants de l'agence de développement économique Val de Garonne Expansion suivie de la mise en place d'un comité de rédaction, d'une présentation à la commission économie le 13 juillet 2016, et au bureau du 25 juillet 2016).

Il indique que la forme proposée est associative, pour sa souplesse et que le nom choisi est « CAUVALDOR EXPANSION » car ce nom suggère à la fois le lien direct de la structure avec CAUVALDOR, et son objectif d'essor et de croissance.

Il fait ensuite lecture du projet de statuts, énonce les missions qui seront dévolues à l'agence et détaille les règles de fonctionnement et de gouvernance qu'il est prévu de lui appliquer.

C'est une association, donc on y retrouve une assemblée générale, un conseil d'administration et un bureau.

↳ Pour ce qui concerne l'assemblée générale

Il indique qu'elle est composée de tous les membres de l'association, à savoir :

- Les membres de droit (représentants de Cauvaldor, des Chambres consulaires, de la Région et les acteurs économiques à jour de leurs cotisations).

- Les membres associés (associations syndicales représentant les employés ou les employeurs, associations représentant l'économie sociale et solidaire) et toute personne qui en ferait la demande et dont la candidature aurait été acceptée par le Bureau.
- Les membres d'honneur (les personnalités auxquelles le Conseil d'Administration a décerné ce titre en raison de services exceptionnels rendus dans les domaines de compétence de l'association, les parlementaires du territoire, comme par exemple des industriels à la retraite) étant précisé que ces membres ont voix consultative et ne sont pas redevables de cotisation.

↳ Pour ce qui concerne le conseil d'administration

Il indique que le comité de rédaction s'est inspiré de l'organisation qui existe dans d'autres agences et a souhaité limiter le nombre d'administrateurs à 32 répartis en 3 collèges, l'objectif étant d'assurer une parité entre élus et professionnels du secteur économique (12 membres pour chacun de ces collèges), tout en ouvrant le conseil d'administration aux institutions (8 membres).

↳ Pour ce qui concerne le bureau

Il précise que la proposition est de porter le nombre des membres du bureau à 12, de fixer la durée de leur mandat à 1 an et de prévoir qu'ils sont rééligibles par le conseil d'administration.

M. le Président précise que la représentation au bureau de chaque collège du conseil d'administration sera assurée et que la Présidence ne sera pas confiée, en priorité, à un élu.

M. le Président donne la parole à M. Moinet qui intervient en ces termes :

« Je voudrais dire quelques mots explicatifs en préambule avant de suggérer quelques modifications de statuts. En simplifiant, il y a deux axes de développement économique local : « peu d'entreprises ayant beaucoup d'emplois » et « beaucoup d'entreprises de peu d'emplois ». Ce sont deux modèles qui fonctionnent et qui ne sont pas contradictoires. En général, le milieu rural mise sur le modèle des nombreuses petites entreprises pour des raisons de sécurité de l'emploi et parce qu'il n'a souvent pas le choix. Ici nous avons la chance d'avoir les deux modèles qui ne fonctionnent pas trop mal.

Il faudrait donc bien préciser que Cauvaldor Expansion puisse aussi aider les activités naissantes ou les petites entreprises susceptibles de se développer. Cela veut dire que l'on ne fixe pas comme objectif unique au directeur de Cauvaldor Expansion d'aller chercher ailleurs et loin, d'hypothétiques grands investisseurs. Il ne faudrait pas renouveler l'expérience de la SEM départementale ou des expériences passées qui nous ont coûté cher sans résultats probants. L'échelle de Cauvaldor est locale et l'expérience de grenouilles ayant trop gonflé doit être méditée.

Il ne faudrait pas non plus que l'on court après quelques projets improbables alors que pour le coût de fonctionnement de Cauvaldor Expansion, somme très élevée, on pourrait accompagner des dizaines d'entrepreneurs locaux ou d'associations.

Oui, donc pour tenter une expérience limitée dans le temps, à un coût maîtrisé, encadrée par des indicateurs de réussite et des garde-fous, mais pas d'accord en ce qui me concerne pour donner carte-blanche à des hommes même providentiels.

Il faudra aussi réfléchir aux embauches de cette nouvelle structure. Ne pourrions-nous pas plutôt affecter du personnel de Cauvaldor en appui au directeur pour limiter l'inflation des dépenses de personnel à la charge des contribuables ?

Je propose donc quelques précisions statutaires : par exemple

Art. 2. 1 et 2.6 : entreprises et associations

Art 2.2 : attractivité économique et sociale

Art 5 : concernant les membres de droits :

Il est écrit, sauf erreur de ma part :

Les représentants des élus, désignés par le Conseil communautaire de Cauvaldor ;

Il serait préférable puisqu'il s'agit bien de la responsabilité du conseil, et pour que tous les conseillers communautaires puissent se porter candidat, d'écrire :

Les représentants de Cauvaldor, élus, élus par le Conseil communautaire de Cauvaldor »

M. le Président précise que les représentants de Cauvaldor seront proposés par le bureau puis élus par le conseil communautaire. Il indique que, comme pour chaque élection, les candidats seront invités à se manifester (qu'ils soient conseillers communautaires ou municipaux).

M. Delrieu précise que ce sont « les petits dossiers » qui ont mené la SEM LDA à sa disparition car trop peu de dossiers lui ont été confiés par Figeac et Cahors.

M. Moinet rétorque qu'il est également possible d'aider des petits dossiers qui deviendront grands.

M. le Président ajoute que le directeur de l'agence n'aura pas carte blanche et que les objectifs qui lui seront assignés iront dans le sens du SCOT et seront garants des résultats positifs de l'agence.

M. Lucas demande pourquoi il est prévu de renouveler le bureau tous les ans.

M. le Président indique que ce point précis a fait l'objet de débats au sein de la commission économie et du bureau, certains estimant plus opportun de faire coïncider ce mandat avec le mandat électoral (6 ans) afin d'assurer une continuité. Néanmoins, le renouvellement annuel de la composition du bureau est apparu comme une garantie d'un meilleur contrôle et s'est imposé à l'issue des débats.

M. Magne indique que la loi prévoit ce renouvellement annuel.

M. Moinet intervient à nouveau et poursuit ses remarques : « Art.8.1 : *Les fonctions d'administrateur cessent par la démission ou la perte de la qualité de membre de l'association, et, pour les personnes physiques membres, par le décès. Telle qu'elle est rédigée cette phrase est ambiguë car les administrateurs élus perdent leur fonction à la fin de leur mandat électoral. Pour ceux qui ne sont pas élus, ils seraient administrateurs à vie s'ils le voulaient... Ne serait-il pas bien de renouveler les administrateurs, comme dans beaucoup d'associations, par tiers tous les trois ans ? Qu'en pense le conseil ?* »

M. Delrieu indique qu'il sera possible de préciser des choses dans le règlement intérieur.

M. le Président mentionne une « coquille » dans le projet de statuts, à l'article 6.2.

Il indique que l'exclusion doit être appréhendée de la même façon que la démission, la perte de qualité, le décès et la dissolution.

Il ajoute qu'une partie de la dernière phrase de cet article est redondante et à supprimer.

Mme Kowalik demande si le règlement intérieur est obligatoire.

M. Du Pradel s'inquiète des conséquences négatives possibles de la parité au sein du conseil d'administration et alerte les élus sur le risque de « perdre la main » sur cette structure et son pilotage.

M. le Président rappelle que CAUVALDOR aura toujours la possibilité de suspendre les financements sans lesquels l'association se retrouverait dans l'impossibilité de fonctionner.

M. Moinet revient sur le sujet des administrateurs et demande une réponse.

M. le Président indique qu'en pratique, il va falloir trouver des commerçants et représentants du tissu économique et pressent que leur renouvellement ne sera pas évident.

M. Jallet considère que pour que CAUVALDOR expansion dure dans le temps, il est impératif d'impliquer les gens, ce qui sera difficile s'ils sont renouvelés tous les trois ans.

M. le Président demande aux conseillers communautaires qui d'entre eux est favorable à un renouvellement du conseil d'administration tous les trois ans.

M. Floirac fait part de son accord avec la proposition de M. Moinet et considère judicieux de prévoir un renouvellement du conseil d'administration tous les 3 ans. Il précise que souvent, en pratique, le conseil d'administration en place est renouvelé et que cette clause rend possible le renouvellement si le besoin existe.

M. Serager rappelle que le bureau doit rendre compte devant le conseil d'administration.

Mme Calvy considère que si le conseil d'administration est renouvelable tous les 3 ans, il doit l'être pour tous ses membres.

M. Sylvestre indique que le bureau pourrait être mis en minorité par le conseil d'administration et tous ses membres pourraient également être renouvelés.

M. Boudot attire l'attention sur le fait que le règlement intérieur n'a pas la même valeur que les statuts qui constituent le texte de référence opposable.

M. le Président indique également que le règlement intérieur de CAUVALDOR permet de démettre de son mandat les élus qui n'assisteraient pas aux réunions des commissions.

M. Moinet répond qu'il faudrait alors l'appliquer au sein du bureau de CAUVALDOR.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à 75 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Boudot, Mme Escapoulade et M. Séraquer):

-APPROUVE les statuts de l'agence de développement économique « CAUVALDOR Expansion », annexés à la présente.

-AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

URBANISME

Point 4 : Bilan de la concertation- Arrêt projet PLU Saint-Sozy

M. Daubet fait un rappel succinct de la procédure (élaboration engagée en décembre 2014 par le conseil municipal de Saint-Sozy – procédure reprise par CAUVALDOR - PADD débattu au sein du conseil communautaire le 25 avril 2016 et présentation du projet aux Personnes Publiques Associées le 18 juillet 2016.)

Il indique que le conseil doit désormais tirer un bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU, avant de le transmettre aux personnes publiques associées et de poursuivre la procédure.

Il rappelle les enjeux et le projet du PLU de Saint-Sozy :

- Contenir l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine en donnant la priorité au comblement des dents creuses et à la restructuration au sein de l'enveloppe urbaine, bénéficiant de la proximité de réseaux suffisants.
- Accueillir de nouveaux habitants en mobilisant un potentiel net de 5 hectares (hors aménagements et rétention foncière) pour accueillir 46 logements et 70 habitants et en libérant des emprises foncières de manière à développer et diversifier les activités économiques et les équipements.
- Repenser les mobilités en connectant le centre villageois aux infrastructures touristiques et de loisirs, et aux nouveaux quartiers d'habitat, en renforçant les stationnements et en sécurisant les carrefours dangereux.
- Développer une urbanisation précautionneuse des plus-values paysagères en confortant les éléments naturels représentatifs et en accompagnant l'intégration du bâti dans le cadre paysager.

Il évoque les modalités de concertation menée avec la population tout au long de la procédure, à savoir l'affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de l'étude, la parution de 6 articles

spécifiques dans la presse locale, de plusieurs articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, l'organisation de trois réunions publiques, la mise en place d'une exposition publique avant l'arrêt du PLU, du 19 juillet au 1er août 2016, la tenue de deux permanences en mairie par le bureau d'études les 19 et 20 juillet (14 visites), la mise à disposition du public des pièces du dossier au fur et à mesure de l'avancée de la procédure et d'un registre destiné aux observations, tout au long de la procédure.

Il précise que les observations issues de la concertation sont constituées principalement de demandes de précisions, d'expressions d'avis sur le projet, de satisfaction, de demandes de constructibilité, etc.

Considérant que l'ensemble du dispositif de concertation participe à un bilan tout à fait positif et qu'il a permis d'enrichir le projet de PLU dans le respect de l'intérêt général, il propose donc à l'assemblée de tirer un bilan positif de la concertation.

Concernant le projet, il souligne son adéquation avec les objectifs de la délibération de prescription, et ajoute qu'il est à la hauteur des ambitions de la commune.

Il propose à l'assemblée d'arrêter ce projet.

M. le Président, après s'être assuré qu'il n'y avait pas de demande d'informations complémentaires, met au vote.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-CONFIRME expressément l'accord donné par délibération du 21 septembre 2015 pour la reprise de la procédure d'élaboration du PLU de SAINT SOZY, engagée par délibération du conseil municipal avant le transfert de la compétence ;

-ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune de SAINT SOZY tel qu'il est annexé à la présente ;

-TIRE un bilan positif de la concertation, tel qu'annexé aux présentes ;

-DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public en mairie de SAINT SOZY et au siège de CAUVALDOR à Souillac, aux jours et heures d'ouverture au public ;

-PRECISE que le projet de PLU sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, et mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le projet portant sur des espaces situés en zone d'appellation d'origine contrôlée, au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), car le projet prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers, à la commune de Saint-Sozy, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, aux personnes ayant demandé à être consultées conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme.

-AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Point 5 : Bilan de la concertation – Arrêt projet révision PLU Rocamadour

M. Daubet présente le projet de révision du PLU de la commune de rocamadour et détaille les différentes pièces proposées par le bureau d'études.

Il souligne que la concertation a été très poussée avec des réunions nombreuses, publiques ou avec des catégories socioprofessionnelles. Il indique qu'un registre de concertation a même été ajouté, alors qu'il n'était pas prévu. Il met l'accent sur la forte participation de la population et l'implication de la collectivité sur ce projet.

Il évoque l'avis de l'architecte conseil de la DDT qui est très positif, soulignant la qualité des OAP.

M. Jallet indique que cette révision est le fruit d'un difficile et long processus et souligne la disponibilité et le professionnalisme de l'équipe du service urbanisme de Cauvaldor.

M. Chartroux pose la question du zonage de l'ancienne base de Viroulou pour savoir si le site pourra accueillir le projet envisagé de parc photovoltaïque.

M. Jallet répond que ce secteur est pour l'instant classé en Um car il appartient toujours au ministère de l'intérieur. Il précise que le zonage est le même que sur la partie de la base située sur la commune d'Alvignac, de manière à faciliter une modification à venir, qui pourrait intervenir pour mettre en œuvre un projet spécifique sur ce secteur.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-CONFIRME expressément l'accord donné par délibération du 21 septembre 2015 pour la reprise de la procédure de révision du PLU de Rocamadour, engagée par délibération du conseil municipal avant le transfert de la compétence ;

-ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de ROCAMADOUR ;

-TIRE un bilan positif de la concertation, tel qu'annexé aux présentes ;

-DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public en mairie de ROCAMADOUR et au siège de CAUVALDOR à Souillac, aux jours et heures d'ouverture au public ;

-PRECISE que le projet de révision du PLU sera soumis pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du PLU, et mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Il sera en outre soumis pour avis :

- À la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPE-NAF), prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Rocamadour étant située en dehors du périmètre d'un SCOT approuvé et le projet de révision ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le projet portant sur des espaces situés en zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC « ROCAMADOUR », « NOIX DU PERIGORD, « BLEU D'Auvergne) (articles L153-18 du code de l'urbanisme, et L112-3 du code rural et de la pêche maritime) ;*
- Au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), car le projet prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers (articles L153-18 du code de l'urbanisme, et L112-3 du code rural et de la pêche maritime) ;*
- A la commune de ROCAMADOUR ;*
- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;*
- Aux personnes ayant demandé à être consultées conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme.*

Le projet sera communiqué au Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Lot, à la gendarmerie et à la SNCF.

-AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Point 6 : Attribution marché de travaux : construction de la Maison de Santé Pluri- professionnelle de Souillac

M. Liébus indique que les marchés de travaux ont été lancés en procédure adaptée. Ces travaux sont répartis en 18 lots, pour un montant estimatif de 1 445 671.49 € HT.

Le règlement de consultation a prévu les critères d'attribution suivants : 40% pour la valeur technique et 60 % pour le prix.

53 offres ont été réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 21 juillet.

La commission MAPA qui s'est réunie cet après-midi pour analyser les offres, avec l'appui du maître d'œuvre (cabinet Coq et Lefrancq - Sarlat), propose l'attribution des marchés comme suit :

LOT	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant HT
1- VRD	159 349.00€	SAS PIGNOT TP	146 681.50 €
2- Espaces verts	18 000.00€	MARION ESP VERTS	10 081,20 €
3- Fondations spéciales	56 000.00 €	GTS	50 000,00 €
4 - Gros Œuvre	315 407.45 €	SARL PAROUTEAU	253 225,03 €
5- Etanchéité	69 310.50 €	Aucune offre	
6- Charpente Bois - Murs Ossature Bois	64 773.14 €	SARL VALET	61 292,70 €
7- Isolation thermique	96 830.00 €	négociation	
8 -Menuiserie Aluminium	66 725.00 €	SARL VALBUSA	82 625,00 €
9- Serrurerie	30 595.00 €		39 110,10 €

		SAINT GERMAIN	
10 - Menuiserie Bois	129 733.50 €	SARL LAVERGNE	112 485,15 €
11 - Plâtrerie	25 888.00 €	Négociation	
12 - Plafonds Suspendus	35 420.00 €	SARL VILATTE H.	35 324,68 €
13 - Carrelages	31 144.10 €	BRUNHES JAMMES	28 330,69 €
14 - Revêtements de sols souples	15 673.20 €	SAS ETS BREL	14 231,60 €
15 - Peintures - Signalétique	38 322.60 €	SARL AYMARD	23 778,18 €
16 - Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	155 000.00 €	ATSE BORDES	132 951.71 €
17 - Electricité	120 000.00 €	Négociation	
18- Ascenseur	37 500.00 €	SCHINDLER	31 350,00 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ATTRIBUE les lots 1-2-3-4-6-9-10-12-13-14-15-16-17-18 aux sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes, conformément au descriptif ci-dessus,

-DECLARE les lots 5 et 8 comme étant infructueux et demande à son Président d'engager une nouvelle consultation pour ces lots.

-INVITE son président à engager une négo avec les entreprises pour les lots 7 et 11.

-AUTORISE son Président à signer les marchés en question et tous documents relatifs à ce dossier.

Point 7: Acceptation fonds de concours de la commune de Souillac pour la construction de la MSP

M. le Président informe l'assemblée que le conseil municipal de Souillac a décidé, en séance du 21 juillet et à une très large majorité, de verser un fonds de concours de 200 000 € à Cauvaldor pour la construction de la Maison de Santé Pluri-professionnelle à Souillac.

il rappelle que pour que ce fonds de concours puisse être versé, conseils municipal et communautaire doivent délibérer dans les mêmes termes.

M. le Président propose donc au conseil d'accepter ce fonds de concours de 200 000 €.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M.BOUDOT), et 77 voix pour:

-ACCEPTE le versement d'un fonds de concours de 200 000 € par la commune de Souillac, pour le financement de la construction de la maison de santé pluri-professionnelle, à Souillac.

-AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Point 8 : Attribution marché de travaux : aménagement d'un pôle administratif à Vayrac dans les locaux de l'ancienne gendarmerie

M. Liébus indique que les marchés de travaux ont été lancés en procédure adaptée. Ces travaux sont répartis en 13 lots, pour un montant estimatif de 1 000 000 € HT.

Le règlement de consultation a prévu les critères d'attribution suivants : 40% pour la valeur technique et 60 % pour le prix.

36 offres ont été réceptionnées à la date limite de dépôt fixée au 21 juillet.

La commission MAPA s'est réunie avant la séance du conseil pour analyser les offres, avec l'appui du maître d'œuvre (Le cabinet Yves Mazet - Vayrac), et propose l'attribution des marchés comme suit, pour un montant total avec les options retenues de : **933 897.34 €**

LOT	Estimation HT	Entreprise mieux disante	Montant HT	différentiel
1-Démolitions - Gros œuvre	308 000.00 €	Sarl Asfaux Truel	304 991.17 €	- 0.98%
2- Bardage bois - Charpente	53 000.00€	Sarl Lestrade	46 976.49 €	- 11.37%
3- Couverture - Etanchéité	48 000.00€	Ets Massalve & Fils	47 932.20 €	- 0.14%

4- Menuiserie Aluminium - Serrurerie	100 000.00€	Ets Poulet Laurent	98 772.35 €	- 1.23%
5- Menuiseries bois	45 000.00€	Ets Poulet Laurent	46 866.33 €	+ 4.15%
6-Plâtrerie - Isolation	85 000.00€	SAS Delpon	72 699.82 €	- 14.47%
7- Carrelage - Faïences - Revêtement de sols	38 000.00€	Teknisols	26 101.37 €	- 31.31%
8- Plomberie - Sanitaire	20 000.00€	Picoulet	17 725.00 €	- 11.38%
9- Chauffage - climatisation - ventilation	65 000.00€	ATSE BORDES	49 664.44 €	- 23.59%
10- électricité : courants forts et faibles	90 000.00€	Clarety	73 976.45 €	- 17.80%
11- Peintures	30 000.00€	SAS Delpon	26 746.75 €	- 10.84%
12-Ascenseur	28 000.00€	Orona Centre	20 620 €	- 26.36%
13- VRD - Aménagements extérieurs	90 000.00€	Ets Brousse et Fils	89 961.10 €	- 0.04%

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

-ATTRIBUE les lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12 et 13 aux sociétés ayant présenté les offres les mieux disantes, conformément au descriptif ci-dessus.

-AUTORISE son Président à signer les marchés en question et tous les documents relatifs à ces marchés.

Point 9 : Pôle de pleine nature : présentation diagnostic et éléments de stratégie - Validation candidature pôle structuré – validation plan de financement

M. Liébus rappelle que le Massif Central a engagé une démarche de mutation touristique vers une offre plus qualitative, en tant que « destination de pleine nature ».

Le territoire de l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne a été retenu comme un territoire émergent de sports et de loisirs de pleine nature, Cauvaldor en est le chef de file.

Nous arrivons au terme de l'année que nous avons eu pour mener une étude, établir un diagnostic territorial, approfondir et développer une stratégie pour la mise en place d'un tel pôle et une reconnaissance « destination pleine nature », ce qui va nous permettre de candidater pour le 2^{ème} appel à projet en tant que « pôle structuré » et de mobiliser environ 500 000 € de subventions.

Il ressort du diagnostic que :

- Nous avons des opportunités :

-Une stratégie touristique en cours de définition

-Une démarche interdépartementale et même interrégionale

- Une mobilisation des acteurs de ce territoire, structurés en réseau sur ce projet commun

- Une possibilité de mutualiser les moyens, les outils de communication

-La possibilité de favoriser la pratique sportive associative et en milieu scolaire, et enrichir notre offre en fonction des attentes de la clientèle.

- Nous avons également des menaces : des disparités territoriales, la saisonnalité, un territoire vaste et un manque de diversification de la clientèle.

Sur la base de ce diagnostic, une stratégie a été définie :

Axe 1 : Diversifier l'offre d'activités pour fidéliser les pratiquants et attirer un nouveau public (créer une « via ferrata », un pôle canyoning, développer un pôle de loisirs sur le lac du Tolerme).

Axe 2 : Développer des activités autour de la rivière Dordogne (une voie verte qui relie la Dordogne et la Corrèze - meilleur accès à la rivière pour la pêche ou d'autres activités).

Axe 3 : Améliorer la qualité en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs pour une meilleure coordination et lisibilité de l'offre.

Axe 4 : Engager une démarche écoresponsable et d'analyse d'impacts environnementaux, économiques, touristiques et sociaux du pôle afin de préserver un cadre de vie exceptionnel.

Le plan d'action et de financement est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
<i>Animation</i>	<i>220 000 €</i>	<i>FEDER</i>	<i>52 800€</i>
		<i>FNADT</i>	<i>39 600€</i>

Actions	529 500€	FEDER	211 800 €
		Autres	158 850 €
Total Dépenses	749 500 €	Total Recettes espérées	463 050 € soit 71 613 €/an

La part d'autofinancement s'élève à 286 450 €, financés sur 4 ans cela représente 71 613 € /an.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-ADOpte la stratégie, le plan d'actions qui en découle et le plan de financement prévisionnel sollicité.

-AUTORISE le Président ou son représentant à déposer le dossier final de candidature commune en tant que pôle structuré en septembre 2016.

-AUTORISE le Président à solliciter les financeurs partenaires de ce projet.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Calvy demande si la baignade de Gluges, porté aujourd'hui par le syndicat touristique Martel Montvalent pourrait être intégrée dans le pôle de pleine nature.

M. Liébus répond que ce dossier n'a pas été pris en compte mais qu'il pourra l'être plus tard, surtout que les baignades surveillées font défaut sur le territoire.

Point 10 : Désignation/ remplacement de représentants au sein de divers organismes et commissions (- chemin de Conques à Rocamadour)

Une association d'élus du Lot, du Cantal et de l'Aveyron organise des réunions visant à reconnaître le chemin historique qui va de Conques à Rocamadour et à mettre en valeur le patrimoine lié à ce chemin.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, sur proposition du Bureau :

-DESIGNE M. Matthieu CHARLES pour représenter la communauté de communes causses et vallée de la Dordogne à toutes réunions relatives au chemin de Conques à Rocamadour, notamment celles organisées à l'initiative de l'Association «Promouvoir le chemin historique de Conques à Rocamadour par Maurs, Latronquière, Leyme ».

M. Larribe fait cependant remarquer que ce chemin traverse la commune de St Jean Lagineste et note que Mme Martignac aurait pu être intéressée. M. Liébus indique qu'en tant que Maire d'une commune traversée par ce chemin, elle est nécessairement représentée au sein de l'association, ce que confirme Mme Martignac.

Point 11 : Centre aqua récréatif de Gramat : changement horaires d'ouverture

M. le Président annonce que certains horaires d'ouverture du centre aqua sont à modifier. En avril, nous avions prévu une ouverture du 4 juillet au 4 septembre de :

- 13h-19h les mardis, mercredis et jeudis
- 14h-20h les vendredis, samedis, dimanches et lundis.

Pour une meilleure organisation, M. Charles propose de modifier les horaires pour les mardis, mercredis et jeudis et d'ouvrir le centre aqua à midi, horaire à partir duquel le tarif splash s'appliquerait.

Les responsables du club de natation ont été rencontrés et ils modifieraient certains horaires de cours en fonction de ces changements.

M. Sylvestre fait remarquer que le centre n'ouvrant qu'à 14 heures le samedi, les touristes attendent devant l'entrée et râlent.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à 0 voix contre, 1 abstention (M.Sylvestre), et 77 voix pour décide:

- **DE MODIFIER les horaires d'ouverture au public du Centre Aqua Récréatif de Plein Air de Gramat ainsi qu'il suit :**

Jusqu'au dimanche 4 septembre :

12h-19h les mardis, mercredis et jeudis

14h-20h les vendredis, samedis, dimanches et lundis.

- **D'APPLIQUER le tarif « Splash » de 12h à 14 h les mardis, mercredis et jeudis et de 18 h 30 à 20h les vendredis, samedis, dimanches et lundis,**
- **D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du Centre Aquarécréatif de Plein Air conclue entre le Club de Natation de GRAMAT et la communauté de communes, annexé à la présente,**
- **D'AUTORISER son Président à signer ledit avenant,**
- **D'AUTORISER son Président à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

Point 12: Première affectation enveloppe fonds de concours

M. Liébus rappelle que lors du dernier conseil, ont été validés l'enveloppe et les critères d'attribution des fonds de concours de CAUVALDOR vers les communes.

Ces fonds de concours sont importants pour les communes car ils leur servent de levier pour accéder à d'autres financements. C'est dans cet esprit qu'ils ont été mis en place. (Nous allons aborder le cas particulier du projet de piscine de Souillac qui illustre bien cet effet levier).

L'enveloppe dédiée est composée de la façon suivante:

- 1- du FPIC retourné par les communes à CAUVALDOR (comme voté au dernier conseil) : 112 603 € (espoir qu'elle augmente avec la révision du CIF à la hausse)
- 2- du produit fiscal obtenu par le vote de 0,6 % sur le foncier bâti : 239 028 €

La liste des projets pour lesquels les communes ont sollicité un fonds de concours a été envoyée avec la note de synthèse.

Les 15 dossiers suivants sont éligibles, pour un montant d'investissement de 4 939 668 € HT.

<i>Communes</i>	<i>Projet</i>	<i>Coût du projet</i>	<i>Fonds de concours</i>
<i>Loubressac</i>	<i>Aire d'accueil touristique</i>	<i>301 286 €</i>	<i>50 000.00 €</i>
<i>St V. du Pendit</i>	<i>Restauration et mise aux normes de la salle des fêtes</i>	<i>71 600 €</i>	<i>14 320 €</i>
<i>Bio</i>	<i>Travaux au foyer rural de Bio</i>	<i>209 328 €</i>	<i>41 865 €</i>
<i>Cuzance</i>	<i>Annexe de la maison de la truffe</i>	<i>81 200 €</i>	<i>16 240 €</i>
<i>St J. Lagineste</i>	<i>Rénovation intérieure de l'église</i>	<i>113 473 €</i>	<i>22 694 €</i>
<i>St Céré</i>	<i>Travaux d'aménagement médiathèque</i>	<i>- 985 555 €</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Saignes</i>	<i>Rénovation église</i>	<i>25 089 €</i>	<i>3 261 €</i>
<i>Autoire</i>	<i>Aménagement cœur de village</i>	<i>208 560 €</i>	<i>41 712 €</i>
<i>Lavergne</i>	<i>Extension réseau d'assainissement</i>	<i>155 684 €</i>	<i>31 136 €</i>
<i>Lanzac</i>	<i>Réhabilitation d'un bâtiment en atelier communal</i>	<i>92 679 €</i>	<i>13 901 €</i>
<i>Frayssinhes</i>	<i>Aménagements abords salle des fêtes</i>	<i>68 130 €</i>	<i>8 993 €</i>
<i>Montvalent</i>	<i>aménagement la RD 840</i>	<i>77 000 €</i>	<i>15 400 €</i>
<i>Meyronne</i>	<i>Mise en sécurité carrefour</i>	<i>104 394 €</i>	<i>20 879 €</i>
<i>St-sozy</i>	<i>groupe scolaire</i>	<i>1 505 500 €</i>	<i>50 000 €</i>
<i>Souillac</i>	<i>Réhabilitation piscine municipale</i>	<i>1 000 000 €</i>	<i>250 000 €</i>

M. Liébus rappelle que pour être éligible les programmes doivent être prêts à démarrer en 2016.

Il apporte ensuite des précisions sur le projet de groupe scolaire à St Sozy qui n'est pas prêt à démarrer en 2016, mais l'affichage d'un fonds de concours versé par Cauvaldor permet d'accéder à un meilleur financement de ce projet. Le fonds de concours ne sera donc versé qu'en 2017, ce qui explique le dépassement de l'enveloppe pour cette année.

La situation de Souillac est un peu particulière et nécessite quelques explications.

Dans le même temps, 2 projets émergent sur Souillac :

- un projet intercommunal (la maison de santé)
- un projet communal (la piscine).

La Région peut subventionner les travaux de piscine à hauteur de 250 000 € si un fonds de concours du même montant est versé par CAUVALDOR. Or notre règlement d'attribution des fonds de concours voté le mois dernier prévoit un plafond de versement de 50 000 €.

La proposition du bureau est donc de verser un fonds de concours exceptionnel de 250 000 € à la commune de Souillac, sur ce projet, à condition que la commune verse à CAUVALDOR 200 000 € de fonds de concours pour la maison de santé.

Cette solution permet d'optimiser le financement de la piscine tout en respectant le plafond de fonds de concours fixé dans le règlement d'attribution voté récemment.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-ADOpte le versement des fonds de concours aux communes pour les projets d'investissement qu'elles ont présentés comme indiqué ci-dessus pour l'objet déclaré et le montant indiqué,

-AUTORISE le versement dudit fonds de concours selon les modalités suivantes : délibération concordante de la commune acceptant le fonds de concours pour ledit objet déclaré et pour le montant délibéré,

-AUTORISE le versement d'acomptes sans dépasser 80 % du fonds de concours, le solde du fonds de concours étant versé une fois le projet achevé.

Point 13: Attribution fonds de concours exceptionnel pour financer les travaux de réhabilitation de la piscine de Souillac et de ses aménagements extérieurs

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-DECIDE le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 250 000 € à la commune de Souillac pour la réhabilitation de la piscine municipale,

-AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Point 14 : Demande de financement Région- nouveau plan de financement ingénierie territoriale 2016

M. Le Président expose que les postes de 5 de nos agents peuvent bénéficier d'une aide de la Région, il s'agit de :

- Sandrine LACASSAGNE (animatrice en Ingénierie territoriale)
- Marie-Christine DESMERGER (Assistante administrative)
- Marie POUX (Chargée de mission patrimoine)
- Sandra POIGNANT (Chargée de mission patrimoine et culture)
- Myriam RACHDI (Chargée de mission SCoT, urbanisme, Habitat)

Il rappelle qu'une délibération a été adoptée en mars dernier mais il convient de délibérer à nouveau pour prendre acte de certains ajustements, car la région a finalement un taux de participation à la baisse (38% au lieu de 40%).

M. Liébus indique que cette participation de la Région a été validée lors du comité de programmation du Contrat Régional Unique.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-VALIDE le plan de financement suivant :

Besoins	Euros	Ressources		Euros
<i>Animatrice en Ingénierie territorial</i>	35 313.11	<i>Autofinancement</i>	62%	112 196.17
<i>Assistante administrative - agent d'accueil</i>	30 968.76			
<i>Chargée de mission patrimoine</i>	34 444.45			
<i>Chargée de mission patrimoine et culture</i>	42767.04			
<i>Chargée de mission SCoT, urbanisme, Habitat</i>	37468.21	<i>Région 38 % dans la limite de 5 agents</i>	38%	68 765.40
TOTAL	180961.57	TOTAL		180 961.57

-SOLLICITE une subvention de la Région à hauteur de 68 765.40 €,

-AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette démarche.

Point 14 bis : Décision modificative n° 3- Budget principal :

M. le Président présente aux conseillers la décision modificative n° 3 sur le budget principal, ayant pour objet de constater comptablement le remboursement par anticipation des prêts compactés et l'encaissement des prêts nouveaux réalisés aux nouveaux taux 2016 suite au compactage. L'écriture s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

-ADOpte la décision modificative n° 3 sur le budget principal de la communauté de communes suivante :

46309 Code INSEE	CC CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2016
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
dm 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	1 600 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 600 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 600 000.00 €	0.00 €	1 600 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 600 000.00 €	0.00 €	1 600 000.00 €
Total Général		1 600 000.00 €		1 600 000.00 €

DECISIONS DU PRESIDENT

Point 15 : Déclarations d'intention d'aliéner

M. le Président indique que 51 DIA ont été traitées depuis le dernier conseil communautaire et qu'aucune n'a fait l'objet d'une subdélégation.

Point 16 : Engagements financiers pris par délégation de l'assemblée

M. le Président présente à l'assemblée les décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire.

<i>Achat sonorisation, système de conférence complet numérique sans fil pour réunion</i>	<i>36.968,00 € HT</i>
<i>Achat de bacs roulants</i>	<i>12.240,90 € HT</i>
<i>Travaux de terrassement - Pose de conteneurs enterrés – Secteur Souillac Rocamadour</i>	<i>59.625,00 € HT</i>
<i>Acquisition laveuse gymnase de Souillac</i>	<i>8.000,00 € HT</i>
<i>Acquisition véhicule trafic pour transport matériels</i>	<i>16.108,26 € HT</i>
<i>Réfection clôtures crèche de Saint-Céré</i>	<i>10.840,00 € HT</i>
<i>Extension ateliers des services techniques à Lachapelle-Auzac – Mission de Maîtrise d'oeuvre</i>	<i>9.900,00 € HT</i>

Voirie

M. Laverdet expose qu'après le diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire, la commission a travaillé sur la définition des catégories de voirie et sur l'écriture de la compétence. Vu l'ampleur de la tâche, la commission s'est concentrée sur la question de la voirie, les aménagements de type « cœur de village » ont été abordés mais pas approfondis, il en est de même pour les sentiers de randonnée.

Il rappelle que la voirie a été classée en 3 catégories. Ont été distinguées la voirie rurale de la voirie urbaine.

Le souhait est d'harmoniser toute la compétence sur le territoire de Cauvaldor. Il présente ensuite le projet de rédaction de la compétence. (Ci-joint diaporama projeté en séance en appui de la présentation de M. Laverdet). Cette rédaction, qui reste assez générale, est quasiment finalisée. Il reste à travailler sur le règlement intérieur qui va préciser quant à lui l'exercice de la compétence afin de le présenter avant le vote sur la compétence.

Afin de ne pas pénaliser les communes, la commission a fait le choix de calculer un coût de revient identique quelle que soit la catégorie de voie. Le classement des voies sera fait par l'équipe technique : une catégorie 1 sera nécessairement prioritaire par rapport à une catégorie 2 ou 3.

La commission voirie a travaillé en lien avec la commission finances, la volonté étant de proposer pour la CLECT des montants acceptables afin que chaque commune s'y retrouve et puisse avoir une voirie entretenue de manière égalitaire. La commission finances présentera le montant correspondant à chaque commune.

M. Moinet souhaite avoir des précisions sur la question de la signalisation : la loi interdisant toute signalisation en bord de route n'est pas appliquée, il mentionne une étude lancée au niveau du SMPVD, dans l'optique de faire un plan de signalisation communautaire.

M. Destic explique que cette réflexion est au point mort, car nous n'avons pas eu de réponses de la part des personnes associées (DDT...).

M. Laverdet indique que la signalisation verticale et horizontale entrera dans la compétence.

Départ de Mme Escapoulade 19h26

M. Liébus souhaite connaître la position du conseil communautaire sur la question de la compétence «cœurs de village ».

Il explique que dans l'hypothèse d'une compétence communautaire, Cauvaldor pourrait aller chercher des financements, et rappelle à ce sujet que sans compétence communautaire, la Région ne finance pas. De nombreux dossiers sont aujourd'hui bloqués à la Région, car portés par des communes.

Le « reste à financer » serait alors partagé entre commune et communauté de communes : la commune pouvant apporter un fonds de concours.

M. Liébus demande un vote de principe sur ce point : l'assemblée étant favorable à l'unanimité, le travail d'écriture de la compétence va pouvoir s'orienter en ce sens.

⇒ Finances

M. Destic réitère le besoin de régler la question des attributions de compensation, en lien avec la définition des compétences, et ce d'ici la fin de l'année. Il est important que Cauvaldor soit en ordre de marche d'ici là.

Un gros travail a été effectué par les services de Cauvaldor : le système imaginé est assez cohérent et permet une mutualisation afin qu'aucune commune ne soit trop pénalisée au final.

La commission se réunit à nouveau le 24 août : une présentation par commune est prévue.

La CLECT quant à elle sera convoquée pour le 9 septembre : il faut veiller à ne pas se faire piéger par les délais.

⇒ **Culture**

M. Terlizzi indique qu'un groupe de travail planche sur la rédaction de la compétence : le rendu sera présenté à la commission le 12 septembre avant présentation au bureau.

⇒ **Affaires économiques-Tourisme**

M. Delrieu indique que le gros dossier en cours concerne la constitution de l'agence économique et l'arrivée du développer attendu avec impatience, mais tout a été dit précédemment.

Il relève également quelques dossiers en cours de surveillance quant à leur évolution (exemple de la Solev).

Il encourage les élus à faire remonter toute information connue en termes d'entreprises en difficulté.

⇒ **Aménagement de l'espace-urbanisme-habitat-transport**

M. Daubet n'a rien à ajouter aux points abordés précédemment.

Il signale simplement que le marché relatif au PLUIH est en cours : l'ouverture des plis aura lieu le 22 août, l'attribution du marché est prévue pour le conseil de septembre. Plusieurs bureaux d'études ont répondu à la consultation.

La commission se réunira en septembre pour travailler sur la gouvernance.

⇒ **Communication**

M. Saint-Maxent informe le conseil que la prochaine réunion de la commission est programmée pour le 28 septembre.

La nouvelle sonorisation est aujourd'hui opérationnelle, il invite l'assemblée à utiliser les micros avec le plus de précaution possible.

M. Liébus a pris connaissance du dernier compte rendu de la commission : il estime que la communication ne fonctionne pas comme elle le devrait au sein de Cauvaldor.

M. Saint Maxent explique qu'en effet les comptes rendus de commissions, bureaux... sont envoyés aux membres de la commission, les plus actifs d'entre eux sont souvent des élus municipaux, il leur est parfois difficile d'être porte-parole de Cauvaldor. Notre communauté de communes a besoin aujourd'hui d'un vrai service communication. Il faut envisager une nouvelle façon de travailler.

⇒ **Enfance et activités sportives**

Au niveau de l'enfance, M. Prangère relève qu'un vrai travail de terrain est réalisé.

En ce qui concerne l'étude sur les équipements sportifs, le bureau d'études retenu a présenté un premier rendu, le complément devant intervenir en septembre, qui nous permettra de nous projeter sur les équipements à retenir ou non dans le cadre de la compétence.

M. Liébus complète ces propos en précisant que bien que l'étude ne soit pas encore finalisée, les premiers éléments permettent déjà d'avoir un ordre d'idée.

⇒ **Environnement**

SPANC : M. Maury informe que les 59 dossiers de réhabilitation présentés ont tous été acceptés par la commission de l'agence de l'eau qui instruit ces demandes. Il sera demandé aux bénéficiaires d'aller vite car pour pouvoir présenter de nouveaux dossiers, il faut que 70% des dossiers acceptés soient réalisés avant fin novembre.

Ordures ménagères : 23 colonnes enterrées seront installées sur le secteur de Souillac, une benne neuve a été commandée pour le pôle de Gramat Padirac.

En ce qui concerne la collecte sur le secteur Martel et Vayrac, le marché avec les établissements Sourzat arrive à échéance et ne sera pas reconduit puisqu'il a été décidé de reprendre ce secteur en régie directe. Les discussions sont en cours avec la famille Sourzat.

⇒ **Affaires sociales et Solidarité**

M. Sylvestre informe l'assemblée que la compétence est en cours d'écriture en ce qui concerne la précarité, les missions du futur CIAS.

Au niveau du fonctionnement, la commission est favorable à un système permettant une organisation par pôle, s'appuyant sur les commissions de pôle.

Pour le volet personnes âgées, le travail avance également, mais certains documents sont attendus de St-Céré pour avoir une vision d'ensemble.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement numérique :

M. le Président donne la parole à M. Chartroux, élu Vice- président du syndicat départemental « Lot numérique » pour une intervention sur le dossier « Aménagement numérique ».

A l'appui d'un diaporama (ci-joint en annexe), ce dernier reprend l'historique du syndicat Lot Numérique et fait un point sur l'avancement du dossier au niveau départemental et plus spécifiquement sur notre territoire.

En ce qui concerne les DSP conclues sur les territoires des anciennes communautés de communes, certaines ne seront pas renouvelées. Il est important à l'avenir de trouver des emplacements hauts sur des emprises publiques pour implanter des relais, car nous rencontrons des difficultés avec certains particuliers.

Il informe qu'un montage inter départemental se met en place pour le réseau fibre, dont le suivi est assuré par des représentants de chaque département, auquel il participe.

Il incite les collectivités à prévoir des fourreaux en attente de la fibre, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux, cela est trop peu réalisé à ce jour.

Il invite les élus à avoir le « réflexe Lot numérique » en cas d'interrogations sur ces sujets et appeler pour cela au n° de téléphone dédié suivant : **05.65.53.43.31**.

Mme Kowalik demande qui lance l'appel d'offres pour retenir les opérateurs. M. Liébus répond que c'est désormais Lot numérique qui est compétent.

M. Pradelle s'interroge sur les critères et conditions retenus pour qualifier les zones dites blanches, la commune de Cazillac par exemple n'en fait pas partie.

La réponse pourra lui être apportée en appelant le syndicat départemental.

M. Jallet souhaite faire part à l'assemblée d'un projet sur Rocamadour :

Il indique qu'un syndicat mixte a été créé en partenariat avec la Région, le Département, l'OT, le PNRCQ, Cauvaldor... pour requalifier le site. Le projet d'aménagement fait ressortir certains points critiques:

- Problèmes d'accès aux services publics, en particulier la mairie,
- La salle des « 1000 clubs »

Ces difficultés ont généré une réflexion sur l'opportunité de créer une salle structurante pour l'ensemble du territoire Cauvaldor. On constate qu'il y a une capacité hôtelière importante mais un manque au niveau salle de réception, qui pourrait être haut de gamme, pour une mise à disposition des entreprises, des particuliers, des associations (notamment dans le domaine médical) pour des séminaires, des congrès.

Le tourisme d'affaire est ici visé, car il y a une niche.

La proposition de M. Jallet consisterait à faire porter ce projet par Cauvaldor, et la commune de Rocamadour financerait sa part par versement d'un fonds de concours.

M. Liébus considère que c'est un projet avec une envergure en effet plus communautaire que communale, Cauvaldor pourrait obtenir plus de financement. Les projets portés par les communes n'auront que très peu de subventions. Cauvaldor pourrait procéder comme pour les aménagements cœur de village, avec un portage communautaire et un fonds de concours communal, mais Cauvaldor ne pourra cependant pas tout porter. Il est important d'avoir un débat à ce sujet.

M. Chartroux estime qu'au niveau de la pertinence des projets, il faut regarder quel est l'équilibre et la répartition sur le territoire entier, pour que chacun puisse en bénéficier et faire le parallèle avec le Scot. Cela mérite une étude, les commissions doivent y réfléchir.

M. Liébus répond que pour l'instant, c'est le principe qui est à décider.

M. Daubet estime que c'est indispensable et urgent d'aller dans cette voie. Si le portage est communal, il sera difficile de trouver des financements.

M. Charbonneau fait remarquer que pour l'instant, sur sa commune, il y a 2 projets, il faut attendre son tour pour les fonds de concours et il existe une crainte que le tour soit long à venir.

M. Liébus rappelle l'importance de savoir si on avance dans cette voie, pour faire travailler les services, chercher des financements. Il est évident que nous n'aurons pas les moyens de tout faire.

M. Delrieu considère que c'est la mission de Cauvaldor de mener une réflexion sur l'aménagement du territoire de manière globale. Il serait dommage de ne pas saisir l'opportunité de mobiliser des subventions de la Région, du Département... Ce serait une grave erreur de ne pas y réfléchir car l'argent irait ailleurs.

M. Charbonneau pense que tout le monde est favorable à aller dans cette direction mais Cauvaldor ne pourra pas tout financer en effet mais il est dommage de bloquer certains projets communaux.

M. Liébus estime que s'il y a une intercommunalité qui apporte de l'aide aux communes, c'est bien Cauvaldor ; il ne faut pas pour autant tout vouloir de Cauvaldor, c'est une condition pour continuer à exister

Pour M. Lucas, il faut se mettre d'accord sur une stratégie territoriale mais aussi thématique : il faut déterminer si un projet répond à un besoin, s'il est judicieusement positionné, il faut définir une stratégie.

M. Liébus répond qu'il est évident, qu'à la différence des cœurs de village, toutes les communes n'y accéderont pas.

M. Sérager alerte sur la question de la rentabilité prévisionnelle de ces équipements.

M. Mouraud constate globalement un accord de tous mais il faut mettre en parallèle aux projets, qu'il s'agisse des opérations de cœur de village ou des projets structurants, les moyens de financement et faire des simulations, en lien avec les AC, la fiscalité.

M. Terlizzi estime que ce ne sont pas les projets communaux qui doivent guider la politique de la communauté de communes, il convient de définir les compétences communautaires au préalable.

20h27 départ Mme Cayre et M. Santamarta, puis de Mme Michelle Bargues

M. Jallet indique que ce genre de projet peut inciter des entreprises à s'installer sur le territoire.

Ce débat a permis de dégager une volonté du conseil d'aller dans le sens d'une réflexion sur ce sujet.

La séance est levée à 20 h 35.